

Sujet : [INTERNET] CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE,AU LIEU-DIT « LES BRUGES » COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIÈRE

De : GUERET ENVIRONNEMENT <gueret.environnement@orange.fr>

Date : 29/11/2023 17:07

Pour : pref-enquetepublique-mansatlacourriere@creuse.gouv.fr

Bonjour,

Ci-joint les remarques de GUÉRET ENVIRONNEMENT sur la consultation publique pour la Société NEOEN.

— Pièces jointes :

Ge-Remarques-El-Mansat.pdf	87,0 Ko
5 - Etude préalable agricole -Etude des effets.pdf	36,9 Ko



GUÉRET - ENVIRONNEMENT 20 Route de Chabrières
Association agréée Le Peuronceau 23000 GUÉRET
Tel : 05 55 52 42 37 + répondeur
E-mail : gueret.environnement@orange.fr

GUÉRET le 28 Novembre 2023

L'Association,
madame Yvette MÉLINE, présidente

à

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS
Préfète de la Creuse

Objet : enquête publique sur la demande de la Société NEOEN pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans la commune de Mansat la Courrière

Madame la Préfète,

Ci-dessous les remarques de Guéret Environnement concernant :

Implantation d'une centrale photovoltaïque dans la commune de Mansat la Courrière au lieu-dit "Les Bruges"

A nouveau, Mansat la Courrière se trouve en première ligne pour une implantation photovoltaïque hors norme.

- Emprise de 9,44 Ha au sol, l'entreprise ayant jeté son dévolu sur ces communes près de Bourganeuf et qui font partie du PNR Millevaches. Un représentant de NEOEN a d'ailleurs écrit dans le journal "La Montagne" : «la Creuse m'intéresse». Dont acte...

Cette centrale, prévue pour 30 ans risque beaucoup plus tôt de se voir dans l'impossibilité de fonctionner : changement climatique, vents violents (prise au vent des panneaux sur de très grandes surfaces, plantés sur des "poteaux" de 2,60 – 3,70 mètres de haut).

Les agriculteurs devenant des pourvoyeurs d'électricité.

Ces terres sont donc gelées et il est impossible de les changer de destination. Nous avons pourtant cru comprendre qu'il ne fallait pas geler les sols agricoles.

Exemple : aucune construction "étrangère" au monde agricole, conservation des surfaces, etc.

- Ce parc se trouve dans un espace naturel, alors qu'il était prévu que ces implantations occuperaient des terres en friches, ou déjà artificialisées (Nouvelle Aquitaine).

Cette installation se fait pour 30 ans. Que restera-t-il dans 10 ans ? Un site usé, qui ne pourra plus être considéré comme agricole ?

Mais nous n'en sommes plus là... on peut s'implanter partout.

- Il n'a pas de projet alternatif, ce qui est regrettable.

De ce fait, nous ne savons pas quel gain en CO² nous pouvons attendre de cette installation, par rapport à une autre.

- Nous ne comprenons pas cette installation en zone humide. Or, celles-ci nous sont indispensables, filtration des eaux, zone exceptionnelle de conservation d'espèces particulières (flore, faune).

- Nous ne pouvons que les conserver le mieux possible.

Alternative au site :

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier de comparaison de lieux d'implantation : ce qui est anormal. Pas d'alternative. Pas de comparaison de ce fait. Les textes demandent que l'on puisse décider du meilleur site. C'est une grossière anomalie, une mauvaise note dans ce dossier.

Les poteaux :

De plus, ce qui est anormal est que le choix des pieux supportant les panneaux n'est pas fait : pieux battus ou vissés au sol ou plantés dans du béton. C'est ce qui sera sûrement choisi. Du béton, encore du béton changeant la nature des sols. Ce que nous reprochons à l'implantation éolienne.

Ce choix aurait dû être fait avant que NEOEN n'ait présenté ce dossier. Enfin, la question reste pendante.

Comme nous le disions plus haut, nous avons des pieux trop hauts (2,50 à 3,70 mètres). Que de hauteur, quel espace pour un troupeau de vaches ! Nous vivons nous, sous des plafonds de 2,60 mètres qui, bizarrement nous suffisent. Mais nos vaches étant particulièrement énormes ont bien besoin d'une telle hauteur...

Peut-être pourrait-on en profiter pour se servir d'engins agricoles ? (Ce sous 3 Ha, 2 couverts).

Ce type d'ancrage aurait dû être choisi et essayé avant la rédaction du dossier.

Cette centrale est implantée en zone sensible (zone humide, espace naturel). Nous sommes loin des terrains délaissés ou déjà artificialisés... Comme nous le disions plus haut : nous n'avons pas d'alternative (ce qui est obligatoire). Ce, en prenant en compte les zones humides, les prés mouillés, etc. Ce qui n'a pas été fait.

Le lieu choisi :

le projet s'implante sur 10 Ha de prairies : ces 10 Ha seront gelés pendant 30 ans.

Nous trouvons le lieu assez mal choisi (mais c'est la volonté du propriétaire). Nous sommes dans un milieu naturel où l'environnement va poser quelques problèmes.

La campagne alentour est complexe. Elle présente des milieux à préserver, comme le précise le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce sont des pâturages, des arbres, de nombreuses haies, constituant un couloir écologique important, dont les milieux boisés sont à préserver.

Cette région entière est mal choisie : que ce soit pour les éoliennes ou le photovoltaïque, car elle a des caractéristiques environnementales importantes. Il n'est besoin que de visiter les sites (Vallée du Thaurion, site magnifique et inscrit).

Cette vallée se trouve en Natura 2000.

Ce site fait partie du PNR Millevaches et n'est situé qu'à 1.300 mètres du Thaurion.

Il présente des paysages très variés, ce qui influe sur l'environnement en général. Cela suppose une faune nombreuse et importante. On trouve des parties très sèches (avec une faune très particulière) et malheureusement, des zones humides qui ne peuvent supporter le passage vers cette implantation photovoltaïque.

Les études concernant les pieux n'ayant pas été traitées avant le dépôt de ce dossier, on se retrouve avec de nombreux questionnements.

Comment va se comporter le terrain ? A-t-on fait une analyse de sols ?

- Les chiroptères seront complètement impactés, surtout si l'on coupe, comme il est prévu, certaines parties boisées. Cela touche bien sûr la biodiversité. Les travaux à engager seront trop importants pour que l'environnement et la biodiversité en sortent indemnes.

Ce que réfute le pétitionnaire (creusement du sol, piquets, engins, coupe de haies, etc).

Par contre, certains terrains ne pourront pas supporter ces engins énormes, l'implantation des poteaux, les fauches, les tranchées pour l'électricité, etc.

On trouve des zones humides nombreuses, des milieux hydromorphes, des zones tourbeuses, qui emmagasinent l'eau et la conserve.

Dans ces endroits très mouillés, toujours gorgés d'eau, on trouve des espèces particulières d'intérêt communautaire, tant pour l'environnement que pour la biodiversité :

- Une végétation aquatique particulière, avec des habitats d'amphibiens et d'odonates, des prairies à faucher, des prés présentant des tourbières existantes ou en formation. Ce sont des habitats à fort enjeu patrimonial, (biodiversité particulière).

Les études géotechniques doivent être réalisées avant, mais manquent.

Manquent aussi des analyses de sol. Elles auraient été les bienvenues.

L'écologue devra prendre des décisions concernant les sols.

- Les cours d'eau :

De plus, cette zone particulière présente une autre difficulté à l'implantation.

S'il y a tant de zones humides ou tourbeuses, etc, c'est que nous trouvons des cours d'eau pérennes et importants sur le site choisi (dont un à 700 mètres de l'AEI) Le Verger, ainsi que de petits rus (zone humide).

Le Thaurion se situe à 1.300 mètres et a certainement une large surface souterraine gorgée d'eau. Il faut compter (pour une rivière) la même largeur sur les berges que la largeur du cours d'eau, ainsi que la même profondeur dans le sol.

De ce fait, une grande partie de la faune (oiseaux, chiroptères, etc) des environs "remonte vers le Thaurion" qui, dans cette zone, trône énormément de biodiversité (19 espèces patrimoniales). Voir la liste très longue des oiseaux fréquentant l'AEI (Directive Oiseaux). On peut y ajouter les habitats communautaires, à fort enjeu environnemental. Tous ces terrains différents présentent (de plus) une végétation bien particulière.

Zones humides :

le pétitionnaire reconnaît une zone de 700 M² en périphérie du parc, peut-être. Il n'empêche que les autres zones humides seront fortement impactées par ce projet.

En ce qui nous concerne, nous pensons que ces zones supporteront des modifications très importantes qui changeront leur nature (pistes drainées, implantation du photovoltaïque, passage des lignes électriques, piétinement des espèces, etc).

Ce n'est pas 700 M², mais presque 9 Ha qui seront transformés par le projet.

En ce qui concerne ces zones, il est prévu un suivi de 30 ans, mais qui s'en souviendra ?

Ces zones particulières (humides, etc) présentent la moitié du projet annoncé. A peu près 19 hectares.

Pour ces raisons : environnementales, à cause des zones humides, du manque de précisions concernant le genre de pieux prévus par le pétitionnaire, le choix et l'expérience manquent cruellement dans ce dossier qui mériterait d'être approfondi.

Les zones humides ne peuvent être constamment traversées par des engins ou supporter l'enterrement des lignes électriques. Aussi faudrait-il qu'une personne spécialisée se trouve sur place si ce dossier aboutit. Il faudrait absolument un environnementaliste pour guider les travaux.

Ces zones particulières sont des zones à fort enjeux patrimoniaux. Il serait mieux de ne rien y construire, car nous nous trouvons en présence d'une ZNIEFF.

Dans les 19 hectares de zones humides recensées (la moitié de la surface du projet). Il est donc urgent de ne rien faire.

Je ne reparlerai pas des espèces en danger (dont 19 espèces patrimoniales), ni des oiseaux impactés et mal traités (faisant partie de la directive oiseaux). Les espèces fréquentant ces lieux sont toutes différentes, car l'environnement est très varié. (couleuvres, lézards, amphibiens).

Les chiroptères, très nombreux (14 espèces) font l'objet d'une conservation particulière (voir inventaire de 2020 – 2021).

C'est donc une zone à protéger et à ne pas transformer (haies, bois).

Des modules plantés à 3m70 de haut ne se verront (paraît-il) pas dans le paysage. Ce qui est impossible (voir le village de Bruges, directement dans le champ de cette implantation).

Or, ce qui était "acceptable" dans une implantation photovoltaïque, c'était la discrétion.

On en arrive maintenant à des "exagérations" dans ce domaine.

Faisons ce que nous voulons, comme nous voulons, etc.

Qui pensera à enrayer ces programmes ?

La sagesse aurait été de ne pas mettre de bovins et d'engins agricoles sous des photovoltaïques. Mais pourquoi pas ?

- La municipalité :

En contactant la mairie (succinctement), nous avons su que la commune est soumise au RNU. Elle n'a donc aucun document d'urbanisme.

Cependant, les parcelles en cause font partie de la loi montagne et, comme nous le disions auparavant, se trouvent dans le Parc Naturel Régional de Millevaches.

Sa direction n'a pas la même approche que la société NEOEN. Les dirigeants du parc préconisent un développement du solaire maîtrisé en faisant un tri sérieux des surfaces agricoles : Pas de photovoltaïque sur des surfaces dites agricoles ou naturelles, forestières ou humides.

Dans ce dossier tout ceci a été perdu de vue.

L'Eau:

Le risque incendie n'est peut-être pas très important. Cependant, les prescriptions par rapport aux zones boisées sont réduites à 10 mètres alors que (normalement) on doit laisser une surface non boisée de 15 mètres au moins entre le parc et la surface boisée.

Nous pensons que cette distance est un minimum.

Il serait important de savoir pourquoi cette distance a été réduite. Nous pensons que cela n'a rien à voir avec les deux bassins prévus pour l'extinction du feu (ou sa propagation).

Ce recul de 5 mètres minore la superficie du parc ?

120 M3 sont réservés aux pompiers. Mais le lavage des panneaux peut ne pas se faire s'il y a une sécheresse.

S'il faut pour éteindre le feu un apport supplémentaire d'eau, où le prend-on ?

Pollutions :

- Le dossier traite la phase "chantier" dans la droite ligne des autres dossiers du même genre (ex : stockage d'hydrocarbures sur une aire imperméable, etc).

Ensuite : éviter de la pollution accidentelle, utilisation de produits autorisés (rétention des produits).

Il peut cependant avoir, comme dans toute ces implantations des risques de pollutions accidentelles.

- Le lavage des panneaux à l'eau peut poser des problèmes : y aura-t-il assez de pluie ? En ce moment cela ne poserait pas de problème, mais on semble oublier les sécheresses constantes depuis 2019.

Les agriculteurs connaissent parfaitement le problème (installation de bassines).

Ce lavage est très important en "dépense d'eau". Où la prendront-ils ? Dans la seule source qui se trouve sur la commune et fait l'objet des "périmètres de protection classiques" ?

Ce "nettoyage" demande une explication. La commune de Mansat la Courrière détient seule cette solution et il n'est pas prouvé qu'elle accepte ces dépenses d'eau potable (vaches et nettoyage).

Nous n'avons rien à ce sujet, pourtant l'abreuvement d'un troupeau de bovins demande beaucoup d'eau : par jour et par bête, il faudrait au moins 100 litres d'eau...

Les émissions de dioxyde de carbone :

Nous faisons remarquer que ce sont les bovins qui éjectent le plus de méthane, encore plus polluant que le CO². Le choix effectué par le propriétaire des lieux n'est donc pas le meilleur.

Il faut y ajouter la fabrication des panneaux. la Chine ne sait même plus à qui elle va les vendre tellement il y en a de disponibles.

Ajouter le transport, le déchargement, le transport vers la Creuse et on pourra se demander si cette installation est vraiment neutre en CO².

Le calcul n'est pas en l'honneur de cette implantation.

Les haies dans le paysage :

Seront conservées pour la faune et des reptiles. Nous espérons que ces haies et les bois alentours resteront les lieux dévolus aux chiroptères et autres oiseaux, à la biodiversité.

Par contre, on peut lire dans le dossier, pour améliorer l'insertion paysagère... et apporter de l'ombrage aux bovins qui vont pâturer sur les parcelles, etc... Ceci nous interpelle

- Drôle de système : On met des panneaux solaires, mais on s'arrange pour que le soleil ne les atteigne pas : à cause des bovins qui (sans doute) ne le supporteraient pas...

Natura 2000 :

Très proche du site. L'impact le plus important se fera sur l'avifaune : les oiseaux volent... et cette zone est très proche du site prévu.

L'électricité :

Il y a des habitations près de la centrale électrique et des branchements au réseau. Ces voisins malheureux doivent poser leurs conditions au point de vue vérifications.

Conclusion :

On ne sait d'ailleurs pas exactement combien d'hectares sont ou seront impactés. Cela dépendra des travaux sur le terrain.

Aussi, nous sommes contre ce projet.

- Nous sommes contre car il impacte le village des Bruges.
- Nous sommes contre car on joue aux apprentis sorciers.
- Nous sommes contre car il atteint l'environnement et la biodiversité qu'il nous est constamment demandé de protéger. C'est pour cela que l'on fait n'importe quoi.
- Nous sommes contre car il augmente les problèmes d'eau dans la commune.

Le porteur de ce projet, pionnier en la matière, devra (quand même) préciser ce qu'est ce projet agricole et d'écopâturage. Mais une compensation de 35.000 € est toujours la bienvenue.

Nous espérons que l'écologue ne sera pas laxiste, mais constructif.

Sauf erreur ou omission.

La présidente.

Yvette MÉLINE

VIII. ÉTUDES DES EFFETS

1. NÉGATIFS

À partir de l'analyse de la situation économique initiale, on peut avancer que :
En cas de non-maintien de la production herbacée sur les parcelles concernées, l'exploitation pourrait voir son niveau d'autonomie alimentaire diminuer.

Si non qualification du projet en "agri voltaïque", disparition du potentiel de production.

Si la mise en place du projet conduit à une perte du statut agricole des surfaces, la diminution des aides de la PAC sera à anticiper : perte de paiements surfaciques, impact sur le niveau de chargement et possible modulation à la baisse des montants unitaires de certains soutiens (aide bovine, ICHN).

Le maintien partiel de l'activité agricole sur et autour du site de la centrale peut être rendu compliqué par les nouvelles contraintes techniques (cf. présentation du projet).

Selon la prévision d'utilisation des surfaces dans la zone clôturée, les parcelles jusqu'alors classées en "terres arables" vont progressivement basculer en "prairies et pâturages permanents" ce qui limitera la souplesse d'assolement.

Le projet est innovant du point de vue des supports des panneaux (mono-pieux), il faudra vérifier l'impact des ancrages sur la structure du sol et les conditions de réhabilitation post exploitation.

2. POSITIFS

Le projet de valorisation des surfaces au sein de la zone clôturée doit permettre la mise en œuvre d'un système de pâturage efficace avec un niveau d'équipement suffisant pour améliorer le bien-être des animaux (abreuvement amélioré – ombrage) et les conditions de travail des éleveurs (gestion parcellaire – accès au site).

Mise en place d'une zone clôturée accueillant les couples "mère-veau" ce qui peut avoir un intérêt face à la pression de prédation qui tend à progresser sur le territoire.

Installation de haies potentiellement sur la surface agricole utile de l'exploitation qui pourront constituer des éléments de biodiversité (Infrastructure Agro Écologique (IAE) au sens de la PAC).

Rentrée de ressources fiscales pour les différents échelons des collectivités territoriales

Nouvelle source de produits (location du foncier à l'opérateur d'exploitation de la centrale) pour l'exploitant propriétaire qui pourra supporter des investissements de développement sur son exploitation.

Opportunité d'engager, avec appel au fonds de compensation, une démarche collective autour d'un projet de territoire et agricole productif.